



Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale

M contact@fnogec.org
T 01 53 73 74 40

**À l'attention des présidents et
des secrétaires généraux des
fédérations territoriales**

Pour information aux directeurs diocésains
et aux organisations professionnelles de chefs
d'établissement

Paris le 24 avril 2020
Réf. 2020.08

Objet : Covid-19
Note d'info No.2020.08

Nous renouvelons notre gratitude aux bénévoles et salariés du réseau fédératif des Ogec pour leur investissement dans la gestion de cette situation inédite qui bouscule toute l'organisation des établissements catholiques d'enseignement que nous avons la charge d'accompagner.

Nous ne connaissons pas à ce jour les modalités précises de la réouverture des établissements à partir du 11 mai, mais soyez assurés qu'en lien avec les fédérations départementales et régionales nous restons très attentifs à tout mettre en œuvre dans notre domaine de compétence, pour que la reprise présente dans les établissements sous la responsabilité des chefs d'établissements puisse se faire aux dates et conditions convenues.

Nous nous attachons à vous donner -comme nous avons essayé de le faire depuis mars- des lignes directrices précises et des outils concrets mais il faut aussi rappeler qu'en période exceptionnelle les recommandations nationales nécessitent d'être ajustées au niveau local en application du principe de subsidiarité et que l'action doit rester guidée par des considérations réalistes et pragmatiques sans rien négliger de la sécurité des personnes.

Nous continuerons de vous apporter au fur et à mesure les recommandations nécessaires.

Les points qu'il a semblé important au bureau de reprendre cette semaine sont listés ci-après.

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Activité partielle

Dépôt de dossier

L'approche prudente et réservée du Collège employeur dans son communiqué :

<https://www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/documents/2020-6-decision-college-employeur-coronavirus.pdf>, correspond aux directives du ministère du travail qui a confirmé que dans les associations, ce dispositif ne pouvait pas se cumuler avec un financement des mêmes charges de personnel sur fonds publics (question 25 p 31) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>. Ce document rappelle que des contrôles a posteriori seront réalisés sur le respect de ces principes de non-cumuls de financements.

Basculement au 1^{er} mai des arrêts de travail dérogatoires en Activité partielle

À compter du 1^{er} mai, les arrêts de travail « garde d'enfants » et « personnes vulnérables » vont disparaître, pour ne pas surcharger les comptes de l'assurance maladie et il est prévu en lieu et place que les salariés concernés soient placés en activité partielle.

La difficulté pour nos établissements est précisément de savoir si des salariés financés sur fonds publics -qui pouvaient bénéficier d'arrêt dérogatoire pris en charge au titre de la maladie- pourront bénéficier à compter du 1^{er} mai du dispositif de l'activité partielle compte tenu de ce que nous avons écrit ci-dessus.

Nous allons étudier ce point et reviendrons vers vous lorsque nous aurons les garanties juridiques suffisantes pour vous proposer des solutions sécurisées. Par exemple, une option intermédiaire pourrait consister à déposer un dossier d'activité partielle sans demande d'allocation afin de bénéficier uniquement de l'exonération sociale de faveur (pour les salaires jusqu'à 3,15 X le Smic).

Réouverture des établissements

Masques

Le ministère se charge de recenser les besoins en masques de protection et la note 22 du Sgec apporte les précisions nécessaires à ce sujet

<https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2020/03/SGEC-2020-360-epidemie-coronavirus-note-22.pdf>

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Nettoyage des locaux

Ce sujet est important pour les Ogec et il convient d'être vigilant sans susciter d'inquiétude excessive.

Le terme de « remise en état », adapté au grand nettoyage de vacances, ne fait pas assez référence à l'attention particulière qui devra être portée à ce sujet dans le cadre du Covid-19.

Un document du Haut Conseil de la santé publique daté du 4 avril fait la distinction entre la désinfection chimique : *terme générique désignant toute action à visée antimicrobienne, quel que soit le niveau de résultat, utilisant un produit pouvant justifier in vitro des propriétés autorisant à le qualifier de désinfectant ou d'antiseptique. Ce terme devrait logiquement toujours être accompagné d'un qualificatif et l'on devrait ainsi parler de : désinfection de dispositifs médicaux (du matériel médical), désinfection des sols, désinfection des surfaces, désinfection des mains*

et le nettoyage : *terme générique désignant une opération qui consiste à éliminer les salissures afin d'assurer la propreté, l'hygiène, l'esthétique et la maintenance préventive des surfaces, selon des procédés mécaniques, thermiques et / ou chimiques.*

Au vu de ces éléments, le terme le plus approprié pour qualifier les opérations qui devront être menées dans les locaux des établissements scolaires est celui **d'un « nettoyage ou mise en propreté spécifique » avec désinfection des points de contact.**

Il convient d'être circonspect sur des propositions commerciales qui pourraient être faites en matière de désinfection aux établissements qui seraient coûteuses, sans être nécessaires.

Protocoles de nettoyage

Pour préparer les conditions de la réouverture, le GTLS (groupe technique des locaux scolaires) s'est réuni cette semaine et s'est fixé pour objectif de rédiger, pour les établissements, un process complet de nettoyage (check list / chronologie des tâches) pré et post-reprise. Ce document pourrait être accompagné d'un lexique simple et imagé des opérations de nettoyage ou d'une infographie.

Pour l'instant, le GTLS propose aux établissements de se référer aux protocoles de la fédération de la propreté (FEP) (guide pratique joint à la présente note) et qui semblent très complets et adaptés.

Dans la mesure où le coronavirus survit quelques heures sur des surfaces inertes sèches, et jusqu'à 6 jours en milieu humide, avec la fermeture des établissements, il n'est plus présent dans les établissements inoccupés depuis le 15 mars. La simple application du protocole 1 devrait ainsi être suffisante (sauf exception) avant la réouverture de l'établissement.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Après l'ouverture aux élèves des établissements, il est vraisemblable que le protocole 2 devra être appliqué mais nous reviendrons vers vous sur ce sujet après que le GTLS se sera à nouveau réuni.

Pour mémoire, actuellement, dans les établissements accueillant des enfants de personnels soignants, l'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage (note du 24/03 du Ministère solidarité/santé). Ce nettoyage y est réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour). Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique, ...) y sont quotidiennement désinfectés avec un produit virucide. Nous estimons à ce jour que les consignes de nettoyage, et les protocoles qui seront utilisés dans nos établissements pour une reprise dans des conditions sanitaires appropriées seront sans doute sensiblement les mêmes.

Nous nous sommes aussi rapprochés de la FEP (avec laquelle nous sommes au sein d'Akto -notre opérateur de formation) pour partager avec eux des supports ou des bonnes pratiques qui permettraient d'apporter aux personnes en charge de ces sujets la documentation nécessaire et accessible.

Le Collège employeur et les organisations syndicales ont décidé de proposer aux établissements :

- Une solution numérique pour faire évoluer le document unique d'évaluation des risques (spécial Covid)
- Des actions formatives distancielles aux gestes techniques de propreté, nettoyage, désinfection et mesures de prévention pour les salariés de notre branche de l'EPNL.

Problématiques d'achats liés à la réouverture

Compte tenu des différentes normes à respecter, il est important de **s'approvisionner auprès de fournisseurs spécialisés**. Il est à craindre que les fournisseurs ne soient pas en mesure de faire face à la demande exponentielle en la matière, et dans ce contexte de forte concurrence, la mutualisation des achats entre établissements n'est pas recommandée.

Nous vous recommandons vivement de vous adresser à une **centrale de référencement (cf. annexe 2)**. Celles-ci négocient auprès de nombreux fournisseurs des conditions préférentielles (tarifs avantageux, conditions de livraison, etc.) Vous pouvez compter sur la relation partenariale qu'elles ont nouée avec leurs fournisseurs et leur expertise en matière d'achats pour vous conseiller et vous guider dans vos problématiques d'achats en lien avec le déconfinement (produits d'entretien, EPI, masques, savon, etc.).

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Aménagement des locaux pour préparer l'accueil des élèves

Le GTLS préconise que des opérations de marquage au sol puissent être faites dans les établissements pour gérer au mieux les circulations au sein des établissements permettant ainsi le respect de la distanciation imposée par cette crise sanitaire. Nous reviendrons vers vous avec des éléments plus concrets ainsi que des conseils en matière de circulation dans les parties communes notamment.

Prestation de restauration : facturation des frais fixes

Lorsque la prestation de restauration est sous traitée à une société de restauration collective (SRC), il est possible que celle-ci vous demande de participer aux frais fixes qu'elle supporte malgré l'absence de prestation.

Cette facturation sera parfois justifiée par le contrat, ou elle sera motivée au titre d'une certaine solidarité pour que le service de restauration puisse continuer à perdurer dans votre établissement à la sortie de la crise.

Il est conseillé (cf. note prestataire :

<https://www.fnogec.org/communication/documents/2020-06a-qr-prestataires-de-services.pdf>) d'ouvrir un dialogue sincère avec la société de restauration pour apprécier les coûts qu'elle a réellement supportés pendant la fermeture de l'établissement. La facture de frais fixes ne doit pas consister en un montant global et non détaillé mais elle devra correspondre à des coûts réellement supportés et démontrés.

Les questions à poser sont nombreuses et complexes : La SRC a-t-elle pu reclasser le personnel dans d'autres cuisines (du secteur médico-social par exemple) ? Le personnel a-t-il été mis en activité partielle ? Les salaires ont-ils été maintenus à 100% ? La société de restauration facture-t-elle des amortissements suite à un investissement ?

Le bureau a demandé au pôle gestion d'élaborer un outil dont l'objectif est de guider les établissements dans l'estimation des frais fixes qu'une SRC a pu supporter malgré l'absence de fourniture de prestation. N'hésitez pas à contacter votre fédération territoriale en cas de problème, elle nous sollicitera si besoin.

Par ailleurs sous sommes en contact avec certains prestataires pour comprendre leurs difficultés et leur expliquer celles de nos adhérents.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org
www.fnogec.org



Gestion des difficultés de trésorerie

Pour les établissements qui rencontrent des difficultés de trésorerie, le bureau de la Fnogec a demandé que soit présenté un récapitulatif des aides financières ouvertes aux Ogec qui figure en annexe de ce document.

À noter

Nous vous invitons à consulter les Q&R Social et Gestion régulièrement mis à jour sur notre site :

<https://www.fnogec.org/covid-19/questions-reponses>

Ces documents d'accompagnement présentent une synthèse des questions qui nous remontent. Ils sont rédigés sous la responsabilité des directeurs de pôle de la Fédération des Ogec (Fnogec) et sont le fruit d'un travail collectif. Nous remercions tous ceux grâce auxquels ils ont pu être réalisés.

Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale

Jean-Yves Mahéo
Secrétaire

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org

Covid-19 : récapitulatif des aides financières

Note d'info 2020.08

Récapitulatif des aides financières qu'il est possible aux Ogec de demander

Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril – Pages 13 à 17	
Report d'échéances bancaires	Report de six mois d'une échéance Proposé à l'ensemble de la clientèle commerciale par certaines banques C'est la part de remboursement en capital qui est différée. Les intérêts à percevoir sont prélevés. Le report du capital donne lieu à calcul d'intérêts au taux du contrat et à l'émission d'un nouveau tableau d'amortissement.
Relais court terme	Autorisation de découvert, concours bancaire courant Coûteux
Le prêt garanti par l'État (PGE)	Caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Montant : jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel ; • Disponibilité : possibilité de disposer de l'intégralité du montant en un seul versement • Taux : actuellement proche de 0% plus le coût de la garantie de 0,25% la première année • Durée : 12 mois • Remboursement : en une fois, après 12 mois (ou amortissement entre un à cinq ans) ; • Garantie : à hauteur de 90% par l'État ; • Aucun frais de dossier ; • Évolution du taux en fonction de la durée
Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 35 - 36	
Aide du fonds de solidarité pour les entreprises mis en place par l'État et les régions	Si vous avez fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019. Cette mesure qui fait appel à des mécanismes de solidarité nationale ne sera étudiée que par les petites écoles ayant de véritables difficultés financières. Cette aide, pourra aller jusqu'à 8000 €. Les Ogec, dont l'activité économique est exercée sous forme d'association, sont éligibles à ce dispositif si : <ul style="list-style-type: none"> - leur effectif est inférieur ou égal à 10 salariés ; - le CA du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros ; - leur bénéfice imposable est inférieur à 60 000 euros.

Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 37 - 39	
<p>Aides financières entre associations du réseau fédératif : Fédération départementale / Ogec Ogec / Ogec</p>	<p>Aide financière sous forme de don : Cette opération est réalisée à titre exceptionnel et uniquement sur fonds propres.</p> <p>Une avance de trésorerie sous forme de prêt : Cette opération ne doit pas pouvoir être qualifiée d'opération de crédit (activité réservée aux banques) ni de soutien abusif. L'organisme prêteur devra se protéger contre ces deux risques en évaluant la santé économique et financière de l'Ogec emprunteur et rédiger une convention de trésorerie (modèle disponible auprès de la Fédération des Ogec)</p> <p>Ces pratiques sont soutenues et préconisées par l'Institution puisque le statut de l'Enseignement catholique recommande de « veiller à développer les solidarités respectueuses des responsabilités des uns et des autres » (art. 234) et précise que « le fonctionnement solidaire s'impose à tous les niveaux » (art. 235).</p>
Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 39 - 40	
<p>Actions de solidarité proposées par la Fondation Saint Matthieu</p>	<p>Deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des aides remboursables de trésorerie pour des petites écoles qui n'auraient pas accès à l'emprunt bancaire <ul style="list-style-type: none"> ◦ Montant maximal par dossier : 30 000 € · Durée maximale : 12 mois · Remboursable in fine · Engagement à rembourser dès perception du forfait, et au plus tard à la fin des 12 mois moyennant des frais de gestion de 0,5% prélevés au moment du versement de l'aide (soit : 50 € de frais de gestion prélevés pour 10 000 € prêtés) • Des campagnes d'appel à la générosité au profit des écoles au nom de la solidarité, avec possibilité d'un don sous forme d'abandon de produits <ul style="list-style-type: none"> ◦ Renonciation au remboursement des prestations de restauration scolaire ou d'internat durant la période de confinement
Q&R COVID-19 : SOCIAL – RH - PAIE du 17 avril version 11 pages 91 - 92	
<p>Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)</p>	<p>Il est possible de reporter le paiement des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF, la date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.</p> <p>Ainsi que d'effectuer une demande auprès du service des impôts des entreprises de report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (notamment la taxe sur les salaires mais aussi la taxe foncière en cas de paiement mensualisé).</p>
<p>Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</p>	<p>Comme il a été annoncé par le Président de la République le 16 mars dernier, si l'Ogec est éligible aux aides du fonds de solidarité, il est possible d'adresser par courriel ou par téléphone une demande de report amiable des paiements à ses fournisseurs d'eau, de gaz ou d'électricité.</p>
Q&R COVID-19 : SOCIAL – RH - PAIE du 17 avril version 11 pages 10 et suivantes	
<p>Activité partielle</p>	

Achats de produits liés à la réouverture des écoles

Note d'info 2020.08

Introduction

Pour respecter les nouveaux protocoles de nettoyage qui feront l'objet d'une communication ultérieure, les établissements ont de nouveaux besoins (produits d'entretien, savon, gel hydro-alcoolique, etc.).

Compte tenu des différentes normes à respecter (préconisation n°4 de l'OMS pour le gel hydro-alcoolique, produits d'entretien à spectre virucide selon norme EN 14476), il paraît important de **s'approvisionner auprès de fournisseurs spécialisés.**

Si votre établissement s'approvisionne déjà auprès d'un fournisseur spécialisé, nous vous recommandons d'entrer en contact avec lui car les fournisseurs vont privilégier leurs clients habituels.

Dans le cas contraire, il faut impérativement que votre établissement cherche **dès que possible** un fournisseur spécialisé de produits d'entretien. Ceux-ci sont en effet en mesure de proposer des produits adaptés aux différentes normes, des protocoles et des conseils ajustés.

Auprès de qui s'adresser ?

Nous vous recommandons de vous adresser à une centrale de référencement. Pour rappel, les centrales de référencement négocient auprès de fournisseurs variés des conditions préférentielles (tarifs avantageux, conditions de livraison, etc.).

Si votre établissement est en Bretagne, rapprochez-vous des GAEL qui référencent de nombreux fournisseurs en produits d'entretien. Ils tentent d'élargir leur panel de fournisseurs pour répondre à une augmentation de la demande et limiter le risque de ruptures d'approvisionnement. Ils cherchent par ailleurs de nouveaux fournisseurs locaux (parapharmacie, laboratoires, etc.) pouvant fournir certains produits, comme du gel hydro-alcoolique par exemple.

Si votre établissement est ailleurs en France, contactez une des centrales de référencement suivantes : U.N.ADERE, Apogées et Le Cèdre. Elles ont toutes les trois :

- Des clients / adhérents Ogec et connaissent les problématiques des établissements scolaires
- **Mis en place un processus facilité d'adhésion** pour permettre des commandes rapides

Compte tenu de la crise actuelle, les fournisseurs de produits dont la demande est devenue très forte peuvent rencontrer des problèmes de stock et de délais de livraison. C'est déjà le cas pour les masques et les EPI ; les virucides pourraient être très rapidement concernés. Lorsque les produits sont importés de Chine, les coûts de transport sont augmentés de manière significative car le transport se fait prioritairement par avion pour tenir les délais.

Il est donc difficile pour les centrales de garantir des stocks et des délais de livraison. Vous pouvez cependant compter sur la relation partenariale qu'elles ont nouée avec leurs fournisseurs et leur expertise en matière d'achats pour vous conseiller. Au-delà des produits d'entretien, les centrales de référencement seront en mesure de vous guider dans vos problématiques d'achats liées au déconfinement.

Et enfin, attention aux offres trop alléchantes de fournisseurs que vous ne connaissez pas. Le contexte actuel est propice aux arnaques et la qualité des produits doit être garantie pour la reprise.



U.N.ADERE c'est :

- Une centrale de référencement associative
- + de 5000 adhérents
- 25% d'économie en moyenne
- + de 65 gammes de produits
- + de 100 fournisseurs
- Un coût d'adhésion très faible et un accès à toutes les familles d'achats

U.N.ADERE se mobilise pendant le Covid-19 pour continuer à accompagner ses adhérents. Un dispositif solidaire et exceptionnel a été mis en place pour livrer des équipements de protection individuelle en petites quantités aux adhérents.

En octobre 2019, U.N.ADERE et la Fédération des Ogec ont signé une convention de coopération dont l'objectif principal est de coopérer entre organismes sans but lucratif, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Pour contacter le service adhérent d'U.N.ADERE 04 73 19 01 51 / serviceadherents@adere.fr



ANNEXE 2 : ÉCONOMIE-GESTION

Vendredi 24 avril 2020



Depuis plus de 20 ans, nous sommes au service des structures d'église et de l'enseignement Catholique. Nous fédérons plus de 9 700 adhérents **dont 2 900 Ogec** solidaires les uns des autres qui mutualisent leurs achats et **réalisent en moyenne 25 % d'économies**.

Avec plus de 100 catégories de produits et services, nos adhérents effectuent 433 millions d'euros d'achats chez nos **350 fournisseurs référencés**.

Dans le contexte de la crise sanitaire et de la sortie du confinement, le groupement d'achat le Cèdre met tout en œuvre pour accompagner et aider les établissements scolaires à s'approvisionner sereinement sur les différentes catégories d'achats liées à la question de la protection sanitaire.

Pour contacter le service adhérent du Cèdre 03 85 81 69 88 / service.adherents@lecedre.fr



APOGÉES c'est :

- Un réseau de mutualisation national à but non lucratif
- 35 années d'expérience de la mutualisation
- + de 6 400 adhérents
- 300 fournisseurs référencés
- Un coût d'adhésion très faible et un accès à toutes les familles d'achats

En vous accompagnant et en vous proposant des solutions concrètes d'achats et de conseil, APOGÉES et ses fournisseurs partenaires vous permettent d'être plus performant dans votre gestion. Grâce au référencement d'une dizaine de fournisseurs spécialisés de produits d'entretien, nous serions heureux de vous aider à préparer la réouverture de votre établissement !

Pour contacter le service adhérent d'Apogées : 04 72 91 51 00 / contact@apogees-ess.org

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques, 75005 Paris
T 01 53 73 74 40 - M contact@fnogec.org

www.fnogec.org

